

JEUDI 14 FEVRIER 1890

ACTUALITES

Les conservateurs de Manitoba ont décidé de se réorganiser.

Halifax a eu la première tempête de neige de la saison, hier.

Le premier vote dans la législature du Manitoba a donné 29 voix au gouvernement et 5 à l'opposition.

Le premier vote de la session a eu lieu hier à Toronto. La majorité de M. Mowatt n'a été que de 14 voix.

Se Sainteté Léon XIII a envoyé à Monseigneur de Kingston une magnifique croix venant de l'exposition du Vatican.

L'hon. M. Pope est très faible, et il y a peu d'espoir qu'il puisse reprendre son siège à la Chambre pendant cette session.

L'orateur des Communes ayant donné sa démission comme colonel du 65ème bataillon, les officiers de ce bataillon recommandent la nomination du major Dugas.

L'honorable M. Ross, trésorier d'Ontario doit prononcer aujourd'hui son discours sur le budget. Il annoncera un surplus de \$50,000. Les recettes totales ont été de \$3,587,421.

Une majorité de 12 contre 7 dans le conseil de ville de Kingston a refusé de considérer une pétition signée par 1214 citoyens et demandant la réduction du nombre des licences d'alcool.

Une députation du comté de Gaspé est venue demander au gouvernement de faire toucher les steamers de la ligne Allou à un port de Gaspé au lieu de Rimouski.

Plutôt que de recommencer de nouveau le procès, l'honorable M. Laframboise a accepté les \$6,000 de dommages que la cour Suprême lui accorda dans l'affaire du Mail. Les \$6,000 ont été payés aujourd'hui.

Monseigneur Dowling, de Peterborough, a reçu hier de Rome l'avis officiel de sa nomination comme évêque de Hamilton, en même temps que l'avis de nomination du Révérend M. O'Connor au siège de Peterborough.

M. B. Perkins et J. W. Hull, fabricants de meubles du Michigan, ont décidé de venir établir une manufacture sur le territoire canadien à Windsor, afin de n'avoir plus à payer les droits de 35 pour cent sur leurs meubles. Voilà encore un des bons effets de la protection.

M. Bronson, député d'Ottawa, a nommé hier, à la législature d'Ontario, le bill de la cité d'Ottawa permettant d'emprunter \$150,000 pour l'aqueduc. Aussi un bill pour amender l'acte concernant les glacières, un autre pour amender les lois de chasse, et un troisième pour amender l'acte municipal.

Nous avons annoncé dernièrement l'arrivée en Canada de sir George Baden Powell, chargé de s'assurer de l'état de la condition de notre pays et plus particulièrement du chemin de fer canadien du Pacifique. Une dépêche de Vancouver annonce que l'émigrant visité, qui vient d'atteindre la côte du Pacifique, est simplement enchanté de ce qu'il a vu jusqu'à ce jour. Il est d'avis que notre grande ligne transcontinentale est bien supérieure aux lignes américaines.

M. le Principal Grant vient d'écrire au Mail une lettre dans laquelle il dit que vu son absence prolongée du pays, il n'a pu se mettre au courant des faits de la cause dans l'affaire du bill des Jésuites, et qu'en conséquence il ne veut pas exprimer d'opinion. M. Grant a prouvé toute tentative d'allumer une guerre religieuse et demande pourquoi les adversaires des Jésuites n'ont pas présenté des pétitions à l'encontre du bill devant la législature de Québec.

Echos Parlementaires

En réponse à M. Barron, Sir John Thompson a dit hier que le bill des Jésuites du gouvernement de Québec avait été sanctionné le 16 janvier dernier en même temps que 112 autres bills.

En réponse à M. Denison, Sir Hector Langevin a répondu qu'il ne croyait pas encore le moment arrivé pour le gouvernement de perdre le contrôle et la propriété des lignes télégraphiques. La dépense à faire serait beaucoup trop forte et les télégraphes sous le contrôle du gouvernement ne donneraient peut-être pas les mêmes profits que sous le contrôle des compagnies.

M. Mulock ayant proposé hier, sa motion pour blâmer le gouvernement de n'avoir pas voulu accorder de sacs au bataillon de Simco, Sir John a déclaré que le gouvernement, sur les instances de plusieurs de ses amis, avait consenti à reconsidérer cette question, et que la décision serait connue prochainement. M. Mulock a consenti alors à suspendre sa motion.

A la reprise de la séance, à huit heures, M. Fynn a lu une dépêche envoyée de Londres à un journal du soir et disant que le témoin du Times, le trottier Lecaron, avait été au service du gouvernement canadien et en recevait encore des fonds comme espion. M. Fynn demanda si cela était vrai.

Sir John A. Macdonald répondit qu'il n'avait jamais vu le nommé Lecaron, n'avait jamais eu de communication avec lui et ne lui avait jamais rien payé.

Le premier vote de la session a été pris à la séance d'hier soir sur la motion de M. Mulock, demandant de mettre les engrais artificiels sur la liste des objets admis en franchise. Le vote a donné 71 voix pour la motion et 101 contre, soit une majorité de 30 voix pour le gouvernement. Plusieurs députés ministériels étaient absents.

Sur motion de M. Laurier la résolution de Sir Richard Cartwright au sujet du droit de faire les traités de commerce a été placée en tête des ordres du jour pour lundi prochain.

M. Jamieson a donné avis d'une adresse demandant copie de tous rapports ou documents quelconques concernant l'octroi de licences pour la vente des boissons enivrantes dans le Nord-Ouest.

M. Jamieson a proposé, hier après midi la prohibition totale des liqueurs enivrantes, sans pour des fins sacramentelles, médicales, scientifiques ou mécaniques.

M. Wood, de Brockville, a proposé comme amendement d'ajouter à la motion les mots : lorsque l'opinion publique sera prête à accepter telle mesure de prohibition et à la mettre en vigueur.

M. Taylor a proposé, comme sous-amendement — Que l'amendement soit biffé afin de substituer le suivant : "si, après avoir préalablement pris les votes des électeurs qualifiés du Canada, il est constaté que la majorité est favorable à une telle mesure prohibitive qui devra aussi pourvoir à indemniser les fabricants de ces liqueurs."

La discussion s'est élevée sur la motion et les amendements, mais le débat a été ajourné avant six heures sur motion de M. Mitchell.

M. John A. Macdonald, député de Victoria C. A., a été nommé whip du parti conservateur à la place de l'honorable C. H. Tupper.

Sir Hector Langevin a invité à dîner chez lui, hier soir. MM. Cameron, Girouard, Grandbois, Hickey, Goughlin, Joncas, McDo gall, Monplaisir, Wallace, Riels et Wilson, député d'Argenteuil.

M. Sweetman, inspecteur des Postes à Toronto, sera nommé pour remplir la vacance créée à Ottawa par la mise à la retraite de M. Devo, inspecteur en chef.

M. F. D. Barwick lui succèdera à Toronto, et M. John Small, député de Toronto-est, sera nommé, dit-on, percepteur des douanes à Toronto.

L'HONORABLE M. DEWDNEY, MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Certains rouges ne cessent de parler de la question Riel; prétendant, nous supposons, que cette question ayant déjà fait leur affaire ils devaient s'en servir dans toutes les occasions. Cet accident qui a donné le pouvoir à M. Mercier, ne peut pas se renouveler à volonté.

Mais il y a des gens qui ne semblent pas comprendre qu'on ne doit pas mêler Riel à toutes les grandes questions politiques qui inévitent le pays.

Ainsi par exemple l'hon. M. Laurier s'est imaginé, parce que M. Dewdney avait été fait ministre de l'Intérieur, que c'était là pour lui une occasion favorable de soulver de nouveau la question Riel.

Nous sommes encore à nous demander, comment le chef de l'opposition a pu s'imaginer qu'il fallait parler de rébellion, quand il s'agit du choix d'un ministre.

La rébellion du Nord-Ouest est une question qui concerne le gouvernement et non pas l'ex-lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest qui n'était qu'un simple officier de département, n'ayant aucun droit ni aucun pouvoir de régler les affaires des métis ou des colons. Les attributions du lieutenant-gouverneur consistaient entièrement dans l'administration des affaires des sauvages; et sur ce point, quel reproche M. Laurier peut-il faire à M. Dewdney, quand les sauvages eux-mêmes

ont juré devant les cours, qu'ils n'avaient aucune plainte à porter contre l'administration de leurs affaires. Voilà peut-être ce qui a valu à M. Dewdney son porte feuille de ministre. Les requêtes qui ont été présentées au gouvernement par les évêques et les principaux missionnaires catholiques du Nord-Ouest et du Manitoba, demandant de continuer M. Dewdney dans ses fonctions de gouverneur, sont pour nous une preuve satisfaisante des qualités administratives de M. Dewdney, malgré les cris de rébellion lancés à tous propos par M. Laurier.

Lorsque cette nomination a eu lieu, nous avons nous-mêmes exprimé l'opinion, que peut-être il aurait été préférable d'avoir choisi un ministre parmi les députés d'ailleurs. Mais nous avons constaté depuis, que M. Dewdney avait été choisi par rapport à sa longue expérience et ses vastes connaissances des affaires du Nord-Ouest, jusque même dans les plus petits détails; et c'est ce dont on ne se convaincra avec nous, tous ceux qui ont eu affaire à son département.

Voilà les raisons qui ont donné lieu à cette nomination. Nous aurions cru que M. Laurier chef de l'opposition aurait pris son rôle plus au sérieux et n'aurait pas soulevé en chambre des questions personnelles, qui ne peuvent que le rabaisser dans l'estime des gens bien pensants.

Ce qui rend ridicule surtout cette attaque personnelle contre M. Dewdney c'est le discours de Sir Richard Cartwright. Sir Richard, est parait-il, devenu rieliste. C'est un des frères, Sir Richard aurait mieux fait d'être rieliste en temps et lieu, il aurait fait preuve de plus de courage.

Il n'était pas nécessaire pour lui de décrocher la vieille carabine comme son chef M. Laurier, il lui aurait suffi de suivre M. Blake et M. Laurier.

Quelle objection sérieuse Sir Richard peut-il faire au choix de M. Dewdney. Il ne peut pas soulever le cri de la rébellion, puisque lui-même n'y croyait pas, vu qu'il s'était sur cette question séparé de ses chefs. Si la rébellion avait eu sa raison d'être, alors le chef Riel, représentait une cause. Riel représentait une cause, devenant par conséquent un prisonnier politique, qui n'aurait pas été exécuté.

Sir Richard a voté pour l'exécution de Riel, donc il admettait que la rébellion n'avait pas eu sa raison d'être.

Alors comment l'ex ministre des finances peut-il venir démentir devant les chambres et soulever le cri de la rébellion qui a lui même condamné par son vote.

A PROPOS DES JESUITES

Nous avons trop confiance dans le bon sens qui anime la population anglaise de notre pays pour croire que le mouvement anti-catholique et anti-français, que certaines têtes chaudes cherchent en ce moment à créer dans l'Ontario, au sujet de l'indemnité votée à Québec pour les biens des Jésuites, trouve un écho parmi les gens sérieux. Nous formons tous les éléments d'une même nation, et nous ne voudrions pas avoir à rougir d'un mouvement absurde, pour ne pas dire insensé, qu'il faut d'écervelés anglais, écossais, irlandais ou français. Cette fois, de quoi s'agit-il? Le gouvernement de Québec a passé un bill qui est un pur acte d'administration provinciale. Que l'appropriation votée soit pour les Jésuites ou les protestants, pour les anglais ou les français, qu'avons-nous à y voir, nous d'Ontario? En quoi cela nous affecte-t-il, et de quel droit nous mêlons-nous des affaires d'une province qui a toujours eu le sens commun de ne pas s'immiscer dans nos affaires provinciales?

Vraiment, nos journaux, qui devraient être les organes de l'intelligence publique, et qui donnent le niveau du bon sens des peuples, ont bien peu de dignité et de discernement quand ils ouvrent leurs colonnes à ces sales produits destinés à fomentier des guerres de race et de religion.

Que les anglais qui tiennent à manger du catholique et du français, — et, Dieu merci, ils sont en petit nombre, — observent donc les français au lieu de les attaquer. S'ils trouvent que nous avançons trop vite, qu'ils fassent comme nous. Alors, ce que nous gagnons par notre travail et notre intelligence, qu'ils s'appliquent à la gagner aussi au lieu de rager contre nous.

Quant à nos croyances, nous sommes sur une terre de liberté, et nous avons le droit de penser sans consulter personne. Nous laissons aux autres leur liberté de conscience, et nous tenons au même privilège. Toutes les injures du monde ne changeront rien à notre tranquillité, et serviront son enement à déprécier, aux yeux de l'étranger, un élément glorieux et le plus grand force de vitalité que possède le peuple du Canada.

UN CHEMIN DE FER

M. Hickey, député de Danias, vient de soumettre au Parlement une pétition de MM J P Whitney, C. A. Miers et autres, demandant l'octroi d'une chartre pour une compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York, en passant par Morrisburg.

Cette compagnie se propose de construire un pont sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, pour relier le chemin de fer d'Ottawa et New-York avec d'autres chemins de fer sur la rive nord de la rivière. La compagnie demande aussi pouvoir de construire un pont sur le St. Laurent, à Morrisburg.

Ce même projet a été adopté, l'année dernière, par la Chambre des Communes, mais a été rejeté par le comité des chemins de fer au Sénat. Espérons qu'il sera plus heureux cette année.

PROTESTANTS ET CATHOLIQUES

M. W. T. Stead, éditeur de la Pall Mall Gazette, bien connu pour ses recherches tristement instructives qu'il a faites sur la dépravation des mœurs à Londres, traitait dernièrement ce sujet dans une conférence à Edimbourg disant: "Je suis protestant, disant-il, de même que ceux qui m'écoutent; mais il ne faut pas dissimuler que si on mettait en contact avec l'écumé de Londres, une famille protestante et une famille catholique, la famille protestante serait à moitié perdue après trois ou quatre ans, tandis que chacun des membres de la famille catholique serait resté vertueux." Et M. Stead a ajouté que ce qu'il avait vu en Irlande avait fortifié l'opinion tirée de ses études sociales dans la Métropole.

"J'ai été étonné, dit-il, de trouver dans de misérables cahutes des gens profondément vertueux. Je ne puis attribuer cela qu'à l'influence des prêtres, au confessionnal et dans la famille. La conséquence est un miracle moral, qui nous confond, nous protestants."

PHILIPPE HEBERT

Notre sculpteur d'adresse de Paris, le 1er février, une lettre à M. Sulte, lequel nous permet d'en extraire les passages suivants:

"J'ai quitté la rue du Moulin-Vert, vous savez? celle qui a donné lieu au nom de Dable au Vert, à cause de la distance qu'il y a de cet endroit au centre de Paris. Me voilà pas comme à Ottawa, puisque vous m'écrivez z des le 3 décembre: "grande neige; pas chaud; no more culottes de toile!"

"Je fais toujours dans les Sauvages. Mon groupe achevé. Avant un an vous en recevrez la photographie et le modèle. Sir Charles Tupper sont venus me voir et m'ont dit des choses... J'ai déjeuné avec eux, parlant d'avec passion et mangé avec votre enthousiasme. Cela réconforte de sentir que l'on a des amis de poids, qui sont en même temps des amateurs intelligents..."

"Mes personnages historiques sont presque tous étudiés, compris, dessinés, et plusieurs sont à moitié modelés. Je serre la vérité historique le plus près possible, vous verrez cela. L'œuvre, les costumes, mes j'ai tout retrouvé et imaginé d'après ce que les livres, les statues les peintures, les gravures nous en enseignent..."

ASSASSINAT HORRIBLE

Holt, 14—Sur une petite ferme du voisinage de Holt, dans le Michigan, vivait un Français nommé Christian Stockal et sa famille, composée de sa femme, de son fils Fred, âgé de 20 ans, et de sa petite-fille Minnie Fatt, âgée de treize ans. Samedi soir Stockal alla se coucher vers 2 heures dans l'une des chambres de sa maison, Minnie gagna un moment après une autre pièce et sa grand-mère se déshabilla pour se mettre au lit quand un coup de fusil fut tiré sur l'une des fenêtres, la balle brisa un vitre et frappant Mme Stockal au-dessus du cœur. Minnie s'éleva hors de son lit lorsqu'elle entendit la détonation de l'arme et un second coup l'atteignit en pleine poitrine. Elle gravit une échelle pour se réfugier dans le grenier et sa grand-mère qui s'efforçait de la suivre fut frappée dans le dos d'un troisième coup de charge qui l'étendit morte au pied de l'échelle. Stockal qui commençait à s'endormir, se précipita dans la pièce, à moitié éveillée, et un quatrième coup de fusil l'atteignit à la tête; il put voir l'assassin qui se tenait près de la maison, et se glissant dehors dans une autre direction, il courut, en chemise et pieds nus, jusqu'à la maison de Cornelius Discoll, à un demi-mille de chez lui.

Les autorités, informées de ce qui s'était passé, n'eurent pas de peine à reconnaître l'auteur de cet horrible forfait; c'est un jeune garçon de 19 ans, nommé Auguste Tano, qui avait la veille emprunté une carabine et, après avoir passé la journée chez la famille Stockal s'était retiré vers la nuit, en disant qu'il allait coucher chez un voisin. Mais en suivant ses pas, on r

POUR REPRIMER LE BOOPLAGE

L'hon. M. Abbott, leader du gouvernement au Sénat, vient de présenter le projet de loi suivant destiné à réprimer le booplage.

"Seront punis d'une amende de \$100 à \$1,000 et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans: 1. Toute personne qui, par dons ou promesses, et notamment par l'offre ou la remise d'une somme d'argent, d'un prêt, d'un billet promissoire ou de tout autre service ou avantage matériel, soit au profit d'un conseiller municipal ou échevin, soit au profit d'une tierce personne convenue, aura, directement ou indirectement, induit ou tenté d'induire le dit conseiller municipal ou échevin à voter ou à s'abstenir de voter en faveur d'une mesure au conseil ou à l'un des comités de conseil, ou à procurer son concours pour aider ou empêcher la passage d'un contrat."

2. Toute personne qui, à l'aide des mêmes dons ou promesses, aura induit ou tenté d'induire un conseiller municipal, un échevin ou un fonctionnaire de la cité à procurer son concours pour aider ou empêcher la passage d'une mesure comprise dans les attributions de la municipalité.

Toute personne qui, à l'aide de menaces, de fausses nouvelles ou de manœuvres frauduleuses, aura déterminé ou tenté de déterminer un conseiller municipal, un échevin ou fonctionnaire de la cité à voter ou à s'abstenir de voter en faveur d'une mesure comprise dans les attributions de la cité, sera puni de la même peine, tout échevin, conseiller municipal ou officier de la cité qui aura accepté les dons ou offres précédemment mentionnées, ou qui aura consenti d'être témoin de la violation de l'un des articles ci-dessus.

Seront punis de la même peine, tout échevin, conseiller municipal ou officier de la cité qui aura accepté les dons ou offres précédemment mentionnées, ou qui aura consenti d'être témoin de la violation de l'un des articles ci-dessus.

Les délits prévus par la présente loi seront prescrits par le délai de trois ans."

AVIS

Est par le présent donné avis qu'une application sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province d'Ontario de la partie de la Loi Corporation de la Cité d'Ottawa, qui autorise le Conseil de la dite Corporation à se procurer des fonds nécessaires pour couvrir le coût de travaux de la dite Cité dans la réfection de trottoirs et de traverses considérées comme améliorations locales par l'émission de débiteurs à ces fins pour tel nombre d'années que dans l'opinion des membres du dit Conseil, ces améliorations devront durer.

Et pour autoriser le Conseil, sur la recommandation de l'ingénieur de la Cité et du Bureau des Travaux, à construire des trottoirs que dans son opinion le dit Conseil jugera nécessaire et pour évaluer et lever un impôt sur les propriétés, bénéficiant de ces améliorations.

Et pour autoriser le Conseil à assumer comme sa part dans ces améliorations locales le coût du nivellement, la moitié du coût d'un trottoir de six pi de largeur, le tiers du coût d'un trottoir de six pi de largeur et le quart du coût d'un trottoir de huit pi de largeur et de la cinquième du coût d'un trottoir de dix pi de largeur. Et dans le cas de constructions comme améliorations locales, en mat riaux plus durables et plus expensifs que le marbre pour trottoirs, pour que le Conseil puisse assumer la part de dépense qui seront à la Cité dans ces améliorations, soit le prix pour deux pieds de largeur de tout trottoir.

Aussi pour autoriser le Conseil quand ce sera l'opinion de ce dit Conseil qu'il est opportun et nécessaire d'ouvrir et prolonger quelque rue, pas age ou ruelle, à ce pouvoir pour le coût de ces travaux par l'emprunt de débiteurs pour un période de plus de trente ans.

Aussi pour permettre au Conseil de se procurer des fonds pour la construction de canalisation et d'égoût dans un lot d'hygiène considérée comme améliorations locales et pour régulariser et spéculer laquelle l'opinion dans les dépositaires à cet effet sera à la charge de la mun cipalité en bec et au profit des intéressés sous tels travaux. Date du 27ème jour de Décembre 1888.

W. P. LETT, Greffier de la Cité.

CHEMIN DE FER DU CAP BRETON

Soumissions pour un pont à Grand Narrows, C. E.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au sous-secrétaire et marquées "A", seront reçues jusqu'à midi, mercredi, le 6 mars 1890.

Les plans et spécifications se trouvent dans un bureau de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, Ottawa, et la forme de ces sous-sons peut être obtenue le et après mercredi, 20 février au soir.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un dépôt égal à celui pour ce dit montant de la soumission. Le dépôt peut être fait en comptant ou par un chèque accepté par une banque et le payé à un mois et demi de la date de l'acceptation et il sera restitué si le soumissionnaire n'accepte pas le contrat ou si le contrat n'est pas accepté le jour de la soumission. Le soumissionnaire devra être prêt à signer le contrat le jour de la soumission et à fournir les formules imprimées fournies.

Le dépôt ne sera pas restitué si le soumissionnaire n'est pas accepté le jour de la soumission.

A. P. BRADLEY, Secrétaire. Département des chemins de fer et canaux, Ottawa, 7 février 1889, 14-19-26

AVIS

Est par le présent donné avis qu'une application sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province d'Ontario de la partie de la Loi Corporation de la Cité d'Ottawa, qui autorise le Conseil de la dite Corporation à se procurer des fonds nécessaires pour couvrir le coût de travaux de la dite Cité dans la réfection de trottoirs et de traverses considérées comme améliorations locales par l'émission de débiteurs à ces fins pour tel nombre d'années que dans l'opinion des membres du dit Conseil, ces améliorations devront durer.

Et pour autoriser le Conseil, sur la recommandation de l'ingénieur de la Cité et du Bureau des Travaux, à construire des trottoirs que dans son opinion le dit Conseil jugera nécessaire et pour évaluer et lever un impôt sur les propriétés, bénéficiant de ces améliorations.

Et pour autoriser le Conseil à assumer comme sa part dans ces améliorations locales le coût du nivellement, la moitié du coût d'un trottoir de six pi de largeur, le tiers du coût d'un trottoir de six pi de largeur et le quart du coût d'un trottoir de huit pi de largeur et de la cinquième du coût d'un trottoir de dix pi de largeur. Et dans le cas de constructions comme améliorations locales, en mat riaux plus durables et plus expensifs que le marbre pour trottoirs, pour que le Conseil puisse assumer la part de dépense qui seront à la Cité dans ces améliorations, soit le prix pour deux pieds de largeur de tout trottoir.

Aussi pour autoriser le Conseil quand ce sera l'opinion de ce dit Conseil qu'il est opportun et nécessaire d'ouvrir et prolonger quelque rue, pas age ou ruelle, à ce pouvoir pour le coût de ces travaux par l'emprunt de débiteurs pour un période de plus de trente ans.

Aussi pour permettre au Conseil de se procurer des fonds pour la construction de canalisation et d'égoût dans un lot d'hygiène considérée comme améliorations locales et pour régulariser et spéculer laquelle l'opinion dans les dépositaires à cet effet sera à la charge de la mun cipalité en bec et au profit des intéressés sous tels travaux. Date du 27ème jour de Décembre 1888.

W. P. LETT, Greffier de la Cité.

AVIS

Est par le présent donné avis qu'une application sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative d'Ontario de la partie de la Loi Corporation de la Cité d'Ottawa pour un acte donnant le pouvoir à la dite Corporation d'emprunter sans nécessité d'obtenir et consentir préalablement pas \$150,000, pour l'amélioration et l'extension de l'aqueduc, et la conduite de l'eau sur le territoire reconnu annexé à la cité d'Ottawa.

Date du 9 janvier, 1889. W. P. LETT, Greffier de la Cité.

Quelque chose

DE MERVEILLEUX!

Nous avons en magasin environ 300 différents patrons de nouveaux gilets courts pour dames. Ce sont tous des échantillon pour le commerce du printemps. Les dames peuvent à coup sur en choisir un et avoir la dernière mode.

Les ayant achetés à la nouvelle des prix réguliers, vu que ce sont des échantillons, ce qui ne diminue pas leur valeur, nous pouvons les vendre à des prix ridiculement pas.

N. B. — Premiers arrivés premiers servis. (Nous ne pouvons faire autrement.)

DEUX

Mercredi, 13 courant à la résidence de son père à Schenectady, A. E. Dorion. Les funérailles auront lieu vendredi, matin à 8 1/2 heures. Parents et amis sont priés d'assister.

POUR LA

Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général. Crème de Miel et d'Amende de Hinde, Gelée de Coquimbres et de Roses de Madagasc.

Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'Europe.

R. A. McCORMICK

CHIMISTE ET DRUGUISTE 75-RUESPARKS-75 Prescription pour médecins et familles préparées avec soin. Communication téléphonique, 1-2-68

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B., (Successeur de L. A. Olivier) Avocat Solliciteur, Notaire, Etc. —BUREAU— Coin des Rues Rideau et Sussex OTTAWA, Ont.

ARGENT A PRETER BELCOURT & MACCRACKEN Avocats, Procureurs, Notaires, Etc. ONTARIO ET QUEBEC Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'GARA & REMON Avocats Solliciteurs, Notaires, Etc. Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont. PERS DE L'HOTEL RUSSEL MARTIN O'GARA, C. R. K. P. REMON.

Walker, McLean & Blanchet, AVOCATS Avocats, Solliciteurs, Agents Parlementsaires, Notaires, Etc., etc. No. 34, Rue Elgin, Ottawa (EN FACE DU RUSSEL)

GEO. McLAURIN, LL.B. AVOCAT, ETC. Bureau: 19 rue Elgin, Ottawa

J. P. FISHER Avocat, Solliciteur, Etc. A. et pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics. Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

M. McLEOD, C. E., Avocat, Cours Fédérales et de l'Ontario, les Rue Wellington, Ottawa.

TAYLOR McVEATY AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC. —BUREAU— Scottish Ontario Chambers, Ottawa,

STEWART, CHRYSLER & GUDFREY AVOCATS, SOLLICITEURS Agents pour la Cour Suprême et le Parlement Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

MCLROD STEWART F. H. CHRYSLER J. J. GUDFREY

VALIN & CODE Avocats, Solliciteurs, Etc. BLOC ELGIN, RUE SPARKS Vis-à-vis l'Hotel du Sell.

Bradley & Snow AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC. R. A. BRADLEY, F. C. SNOW. Argent à prêter à 6 p. c. avec provision de remboursement en aucun temps.

GUNDRY & POWELL Avocats, Solliciteurs, Etc. AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS. Bureau: 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russell Arthur W. Gundry, F. C. Powell.

DENTISTERIE ELEGANTS ATELIERS DE DENTISTE A HULL Rien d'égal comme à Ottawa

Le Dr B. S. Siscook, dentiste, diplômé du collège de Howard, Boston, licencié par la Province de Québec, vient d'ouvrir d'élegants ateliers de dentiste sur la rue Principale, à Hull, en face du bureau de Poste, où il se tiendra son établissement.

F. F. LEMBUX Avocat, Solliciteur, etc, Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements publics. Bureau: 74, Rue Sparks, Ottawa.

DR FISSAULT —DENTISTE— COIN DES RUES RIDEAU ET SUSSEX —OTTAWA— Heures de bureau: de 9 à 5 heures.

Mme LETCH, 435 rue Wellington Agence pour la vente des corsets lia Star Yatsui et autres genres. Linge de corps complet sur commande

M. L. COLLINS A toujours un assortiment complet d'articles de toilette à très bas prix, 310 rue Wellington, Ottawa

CHERCHER VOTRE PAIN, TARTES, PAIN DE VIENNE, à la Boulangerie Union. D. LEB, boulanger, Pain à 9 cents. 216—RUE DALHOUSIE—216

JOHN KERRIGAN PLOMBIER SANITAIRE Spéciallement recommandé pour le posage des appareils de chauffage. No 106 Rue LYON, OTTAWA

J. STEWART Agent provincial et ingénieur civil, bureau au-dessus de la pharmacie MacCarthy, 284 rue WELLINGTON, OTTAWA.

WALKER McLEAN & BLANCHET AVOCATS Solliciteurs, Procureurs, Agents Parlementsaires, Notaires, Etc., etc. No. 34, RUE ELGIN, OTTAWA. (Devant le Russell).

NOUVELLE INVENTION Pas de Mail de Do. Parle à l'Harmonie

Trois cordes et 1/2 de barre ont été actionnés par un homme en 9 heures de temps. Des centaines de personnes ont été de 5 à 6 cordes chaque jour. C'est exclusivement ce dont chaque fermier et bûcheron a besoin. Le premier ordre dans votre village vous permettra l'essai. Pas de droit à payer. Nous fabriquons dans le Canada. Écrivez, pour voir le Catalogue illustré, envoyé GRATUITS à tous. WING MACHINE CO., 608 et 611 E. Canal St., Chicago, Ill.

Les bouillottes New-York, 14—Un homme a épousé, ces jours derniers, une jeune femme de New-York, 14—Un homme a épousé, ces jours derniers, une jeune femme de New-York, 14—Un homme a épousé, ces jours derniers, une jeune femme